

Séance ordinaire du 6 juillet 2009

À cette assemblée ordinaire tenue le sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille neuf, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à 265 271,56\$ deux cent soixante cinq mille deux cent soixante et onze et cinquante six (74 550,00 \$ = S.Q. + 103,000 \$ = Financière Banque Nationale) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés). En soustrayant la somme de BPR au montant de 23 489,14 \$ et la somme de 21 641,83 \$ pour CWA.

*Avis de motion
no.248*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Pouliot qu'un règlement portant le **numéro 248** et ayant pour objet un projet d'harmonisation concernant la prévention incendie, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

2^e Projet Règlement 247

Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 247 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant la modification de la zone RA-21. (Développement de la Chaudière).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement en date du 1^{er} juin 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2531-07-09

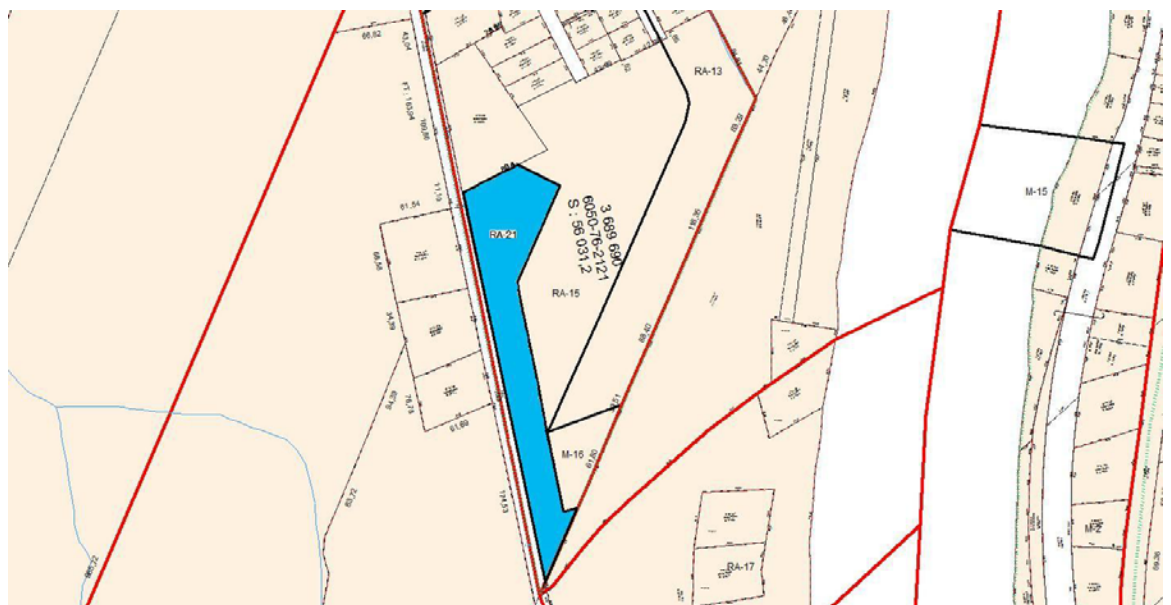
ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le deuxième projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de la zone RA-21

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

En agrandissant la zone RA-21 à même une partie de la zone M-16 tel qu'illustré au plan ci-dessous :

En agrandissant la zone RA-15 à même une partie de la zone RA-21 tel qu'illustré au plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2^e projet de règlement numéro 247, le 6 juillet 2009.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation mineure pour subdiviser le lot numéro 3 689 690 (Municipalité de Scott)

Situé dans la rue des Rapides et la rue du Torrent.

Le lot 4 388 561 a un frontage de 47,48 m.

Le règlement demande un maximum de 30 m.

Donc une dérogation de 17,48 m.

*Le lot 4 388 551 a un frontage de 15.1 m.
Le règlement demande un minimum de 20 m.
Donc une dérogation de 4,9 m.*

*Le lot 4 388 560 a un frontage de 41,06 m.
Le règlement demande un maximum de 30 m.
Donc une dérogation de 11,06 m.*

*Le lot 4 388 531 a un frontage de 45,94 m.
Le règlement demande un maximum de 30 m.
Donc une dérogation de 15,94 m.*

*Le lot 4 388 570 a un frontage de 42,49 m.
Le règlement demande un maximum de 30 m.
Donc une dérogation de 12,49 m.*

*Le lot 4 388 577 a un frontage de 46,29 m.
Le règlement demande un maximum de 30 m.
Donc une dérogation de 16,29 m.*

*La profondeur des lots 4 388 517 à 4 388 531 est inférieure à 45 m.
Le règlement demande un minimum de 45 m.*

Le demandeur demande d'être dispensé de l'obligation de céder un terrain aux fins de parc ou même de verser une compensation financière à cet effet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2532-07-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de tous les lots concernés par la demande selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Vente d'une partie de terrain dans la rue du Torrent

CONSIDÉRANT la vente du terrain lot numéro 3 689 638, situé dans la rue du Torrent et que l'acheteur désire l'agrandir en se procurant la pointe de terrain appartenant à la Municipalité du lot numéro 3 689 637;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2533-07-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte la vente de la pointe de terrain du lot numéro 3 689 637 au prix de 2 500,00 \$.

Honoraires pour interventions effectuées pour la Municipalité de Scott et la Firme BPR (David Interventions Stratégiques Inc.).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2534-07-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse de défrayer le paiement à David Interventions Stratégiques Inc. n'ayant jamais été engagé par la Municipalité.

Engagement de deux personnes (Programme Emploi Québec)

CONSIDÉRANT l'offre gouvernemental d'Emploi-Québec qui consiste en un programme de 41 semaines, rémunéré en grande partie par le gouvernement et dont la Municipalité défraie une partie seulement;

CONSIDÉRANT l'engagement d'une secrétaire réceptionniste en date du 6 juillet et d'un assistant à la voirie en date du 13 juillet 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de la secrétaire-réceptionniste et de l'assistant à la voirie.

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu que la Municipalité de Scott accepte la responsabilité du projet Emploi Québec 2009 présenté dans le cadre de cette mesure.

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général est autorisé au nom de la Municipalité de Scott à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec.

La Municipalité de Scott s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Ouverture des soumissions pour la mise aux normes de l'eau potable

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions au bureau municipal, vendredi le 3 juillet 2009 pour le projet de la mise aux normes de l'eau potable;

*CONSIDÉRANT qu'une seule soumission nous est parvenue de **Pégase Construction Inc.** au montant de 247 540,24 \$ (taxes incluses);*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de **Pégase Construction Inc.** au montant de 247 540,24 \$ (taxes incluses) pour le projet de la mise aux normes de l'eau potable. Montant défrayé par la taxe d'accise.*

Déplacement de la séance du mois de septembre

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance de septembre sera tenue le 14 septembre 2009.

Acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation au 31 décembre 2008

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les revenus pour un montant de 37 987 \$, le total des dépenses pour la somme de 104 326 \$ et pour un déficit de 66 339,00 \$;

2535-07-09

2536-07-09

2537-07-09

CONSIDÉRANT la contribution de 90 % de la Société d'Habitation pour un montant de 59 705 \$ et la contribution de la Municipalité de 10 % au montant de 6 634 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2538-07-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 et le paiement dû au montant de 259,00 \$. Le tout préparé par la firme Comptable Micheline Nadeau CA Inc.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :20 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier